

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_86****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, , Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Autorisation précaire de prélèvement de végétaux sur les parcelles communales section B n°1114, section F n°422 et n°312

Vu le courriel en date du 15 juin 2024, de Madame Emmanuelle LE GALL, qui sollicite la commune afin de l'autoriser à cueillir des végétaux sur les parcelles susmentionnées dans le but de créer des produits cosmétiques pour sa marque « NAZCA » ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir la fabrication de produits artisanaux et locaux ;

Considérant que ces produits contribueront à la promotion de la commune notamment grâce à l'origine de ces plantes directement issues de ses terres ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Emmanuelle LE GALL à cueillir uniquement les plantes suivantes :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240620-2024_86-DE
Reçu le 24/06/2024

- Helichryse
- Lavande
- Thym
- Romarin
- Mauve
- Ortie
- Églantier
- Millepertuis
- Coquelicots

Et ce, uniquement pour la période du 01 juillet 2024 au 31 août 2024 inclus, et exclusivement sur les parcelles communales section B n°1114, section F n°422 et n°312 dont les plans cadastraux sont joints en annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Madame Emmanuelle LE GALL à prélever ces végétaux, sur les parcelles communales précitées pour la période du 01 juillet 2024 au 31 août 2024 inclus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.